



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 FEVRIER 2017

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Raymond CALVET, Eliane FOURCADE, Nathaniel PACHET, Guy POUS, Raynald VILLAIN,

Absents : Jean-Michel CASES, Arnaud BISSIERE, Laurence ROUSSELIN

Procurations :

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 03 janvier 2017.

- Station d'épuration - enlèvement des boues

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Travaux de réhabilitation du gîte communal - choix de la maîtrise d'œuvre
- Travaux de réhabilitation du gîte communal - demande de subvention

Station d'épuration - enlèvement des boues

Vu la décision syndicale n°05/2017 du SYDETOM 66,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la valorisation agricole des boues de la STEP de la commune et **présente** à l'assemblée les opérations de curage et de transport proposé par le Sydetom 66.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'analyse des offres, le SYDETOM 66 a retenu la société SEDE ENVIRONNEMENT pour effectuer ces travaux.

Le démarrage des travaux pourra avoir lieu courant mars 2017 et se dérouleront de la manière suivante :

- Analyse des boues des lits
- Arrêt de l'alimentation des lits
- Curage des lits

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SYDETOM refacturera à l'Euro/l'Euro cette prestation à la commune dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Analyses	2800.00
Amenée/repli du matériel	
Extraction des boues	
Encadrement	
Transport des boues	500.00
Sous total (€ HT)	3 300.00
Total de la TVA (10%)	330.00
Sous total (€ TTC)	3 630.00

Le traitement des boues sera facturé au tarif de 98.00 € HT la tonne (TVA 10%).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** de réaliser les travaux de valorisation des boues de la STEP de la commune,
- **Accepte** le tarif proposé par le SYDETOM 66,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Travaux de réhabilitation du gîte communal - choix de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 32/143 en date du 03 janvier 2017 par laquelle l'assemblée a décidé de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner la collectivité dans le projet de réhabilitation et rénovation du gîte communal.

Vu la lettre de consultation en date du 03 janvier 2017, à laquelle un seul architecte a répondu,

Vu la proposition de Monsieur Yannick ALBA, Architecte DPLG, Mas de la Miséricorde, 66000 Perpignan, pour les missions suivantes :

- APS (avant-projet sommaire)
- APD (avant-projet définitif)
- PRO (projet)
- ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)
- VISA (visa des études d'exécution)
- DET (direction de l'exécution des travaux)
- AOR (assistance aux opérations de réception)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de confier les missions de maîtrise d'œuvre à Monsieur Yannick ALBA, architecte DPLG, Mas de la Miséricorde, 66000 Perpignan, pour un montant égal à 12.5 % du coût des travaux,
- **Décide de prévoir** les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

Travaux de réhabilitation du gîte communal - demande de subvention

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 32/142. En effet, le montant des travaux a évolué.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation et de rénovation du gîte communal situé 23 Grand rue du Capitoul.

Il explique que ces travaux sont nécessaires afin d'améliorer la qualité des hébergements touristiques. Le coût de l'investissement exige la recherche de financements, et à ce titre, il propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la **DETR** 2017.

Un dossier a été établi et le montant des travaux visés déterminant l'estimation des besoins à satisfaire s'élève à la somme de 75 375.00 € ht soit 90 450.00 € ttc.

Il rappelle que le plan de financement total de l'opération se présente comme suit :

- montant des travaux ht :	75 375.00 €
- participation DETR :	30 150.00 € (à hauteur de 40%)
- Conseil Départemental 66 :	22 612.50 € (à hauteur de 30%)
- Réserve parlementaire :	7 537.50 € (à hauteur de 10%)
- autofinancement :	15 075.00 € (à hauteur de 20 %)

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **Adopte** le projet de rénovation et réhabilitation du gîte communal situé 23 Grand rue du Capitoul, 66220 Lesquerde,
- **Accepte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Sollicite** de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2017, la plus élevée possible,
- **Sollicite** de l'Etat une subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2017, la plus élevée possible,
- **Sollicite** du Conseil Départemental des PO une subvention la plus élevée possible,
- **Donne pouvoir** à son Président pour signer tout document et décision nécessaires à la réalisation de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études retenu par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour accompagner la collectivité lors du transfert de la compétence Eau et assainissement a été reçue en mairie le 26 janvier dernier.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la route de la Borde a été réparée.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

A Lesquerde,
Le 07 février 2017.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES